



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1067T

Arrêté portant interdiction de stationner sur 3 places, dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, rue du 8 mai 1945, à Poissy, le vendredi 23 septembre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commune de Poissy organise des animations dans le cadre de la semaine du développement durable,

Considérant que ses prestataires la Société APTIMA et l'OFFICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, interviendront le vendredi 23 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour ces prestataires de stationner au plus proche d'un accès à l'hôtel de ville,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'autoriser les sociétés APTIMA et OFFICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE à stationner rue du 8 mai 1945,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 23 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur trois places au droit du 21, rue du 8 mai 1945, à Poissy, sauf pour les Sociétés APTIMA et OFFICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, afin de faciliter l'organisation des activités de la semaine du développement durable.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 23 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics, à la propreté
urbaine et à la commande publique**